

CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

VAITE

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2016

1 ex : Ministère de l'Énergie

1 ex : Service de l'Énergie

Sommaire

	Pages
Relations avec la Polynésie et les faits marquants	3
Convention de concession.....	4
Obligation de service à la clientèle	5-11
Données comptables et financières	12-20
Informations sur les biens immobilisés	21-25
Fonds de Maintenance des conduites forcées	26
Engagements nécessaires à la continuité du service public ...	27-28

1 - RELATIONS AVEC LA POLYNESIE ET LES FAITS MARQUANTS

Des avenants à nos six contrats de concession ont pu être signés le 29 décembre 2015, et publiés le 31 décembre.

Ils ont pour effet :

- De fixer la durée d'amortissement « économique » des biens de la concession et en particulier des conduites forcées, pistes et barrages ;
- D'introduire une indemnité de fin de concession sur la valeur non amortie de ces biens, ce qui mettra fin à la pratique de l'amortissement de caducité ;
- De créer un « Fonds de Maintenance des conduites forcées » destiné au financement des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées sur la durée de la concession ;
- De prévoir la prise en charge temporaire par Marama Nui des pertes liées au transport de l'hydroélectricité, lesquelles sont historiquement facturées au concessionnaire de transport.
- De remplacer le tarif unique pour un ensemble de concessions par un tarif distinct par concession.
- D'introduire une formule d'actualisation basée sur des indices spécifiques, rationnels et objectifs, visant à assurer dans le temps l'équilibre économique des contrats.
- De mettre en place un mécanisme de lissage dans le temps des impacts de la pluviométrie lequel prévoit de mettre en réserve les excédents de production des années pluvieuses lesquels excédents seront repris dans les années de sécheresse voire réinjectés dans les tarifs au bénéfice des clients au cas où cette réserve viendrait à dépasser son plafond contractuel.
- D'autoriser et prendre en compte la réalisation des projets d'optimisation de productible « Hydromax » en haute vallée de Papenoo et dans la Titaaviri ;
- De prévoir des étapes de rendez-vous réguliers afin de procéder à la révision éventuelle de certains paramètres techniques et financiers de la concession ;
- De mettre à jour certaines clauses du cahier des charges devenues obsolètes.

Ces avenants sont donc l'aboutissement de nombreuses années d'efforts et de négociation avec la Polynésie française, ils mettent fin à une longue période de contentieux latents sur les tarifs et permettent sans impact significatif pour les clients finaux de conforter l'équilibre économique de l'entreprise, d'alléger les charges du concessionnaire de transport, d'adapter nos contrats à l'évolution des exigences légales et enfin, de permettre la réalisation de développements hydroélectriques

Ces avenants démontrent le retour à un partenariat constructif et équilibré avec notre autorité concédante.

2 - CONVENTION DE CONCESSION

	Vaite
N° convention	85770
Condédant	PF
Date	15/10/1985
Nbre d'avenants	3
Fin Concession	2035

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

- Tarif en vigueur
- Production vendue d'hydroélectricité et chiffre d'affaires correspondant
- Production brute d'hydroélectricité (en kWh) depuis la mise en exploitation des ouvrages
- Bilan d'exploitation de la société pour l'année 2016
 - Pluviométrie
 - Production vendue
 - Ecoulement de notre énergie depuis le 1^{er} janvier 2016
 - Incidents majeurs de l'année 2016
 - Actions sécurité Environnement
 - Travaux importants
 - Programme de réhabilitation des ouvrages

TARIF EN VIGUEUR

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres

Date	Texte	Tarifs
22.01.1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29.08.1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08.01.1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29.04.1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15.06.1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30.05.1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21.07.1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14.05.1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18.05.1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31.12.1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25.06.2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25.02.2016	Arrêté n° 204 CM	12.66F /kWh

Signature le 29 décembre 2015 d'avenants fixant à effet au 1er mars 2016 un tarif spécifique par concession et introduisant une formule d'actualisation actualisation visant à maintenir dans le temps l'équilibre économique des concessions concernées

PRODUCTION VENDUE D'HYDROELECTRICITE ET CHIFFRE D'AFFAIRES CORRESPONDANT

Cadre juridique et contractuel

La société Marama Nui est liée par contrat au distributeur d'électricité

Au travers de ces contrats,

- Marama Nui s'est engagé à la fourniture d'hydroélectricité à EDT dans le respect d'une quantité minimale fluctuant suivant les saisons
- Le distributeur est tenu d'absorber en priorité la production hydroélectrique de Marama Nui.

Ces contrats sont conformes aux engagements respectifs pris par EDT, MARAMA NUI et la Polynésie française, dans les chartes de l'énergie de 1986 et 1998.

Production

La production brute moyenne d'hydroélectricité depuis la mise en exploitation des ouvrages s'établit à **10,76 GWh**

La production vendue de l'exercice atteint une valeur de 13,61 GWh, production vendue en légère hausse de + 2,3 GWh par rapport à 2015.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspondant, après déduction de la consommation des auxiliaires, s'établit à **135 315 603 XPF** soit **28 289 589 XPF** au-dessus du normatif, il se décompose comme suit :

Production brute (sortie alternateur)	13 862 159 kWh
- Consommation des auxiliaires	-250 478 kWh
Production vendue	13 611 681 kWh
Tarif de vente du kWh	9,94 XPF
Chiffre affaires énergie	135 315 603 XPF

Le prix moyen par vallée prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Un tarif à 12.06 XPF/kWh vendus pour les mois de Janvier et Février
- ✓ Un tarif spécifique par vallée à partir du 01/03/2016 suite à la signature de l'avenant 3 (sans réactualisation ultérieure)
- ✓ Un avoir de régularisation de la taxe foncière laquelle avait été intégré à tort dans la détermination des tarifs (avenant 3)
- ✓ Des kWh vendus à la TEP qui ont fait l'objet d'avoirs à partir du 01/03/2016

PRODUCTION BRUTE D'HYDROELECTRICITE (EN KWH)
DEPUIS LA MISE EN EXPLOITATION DES OUVRAGES

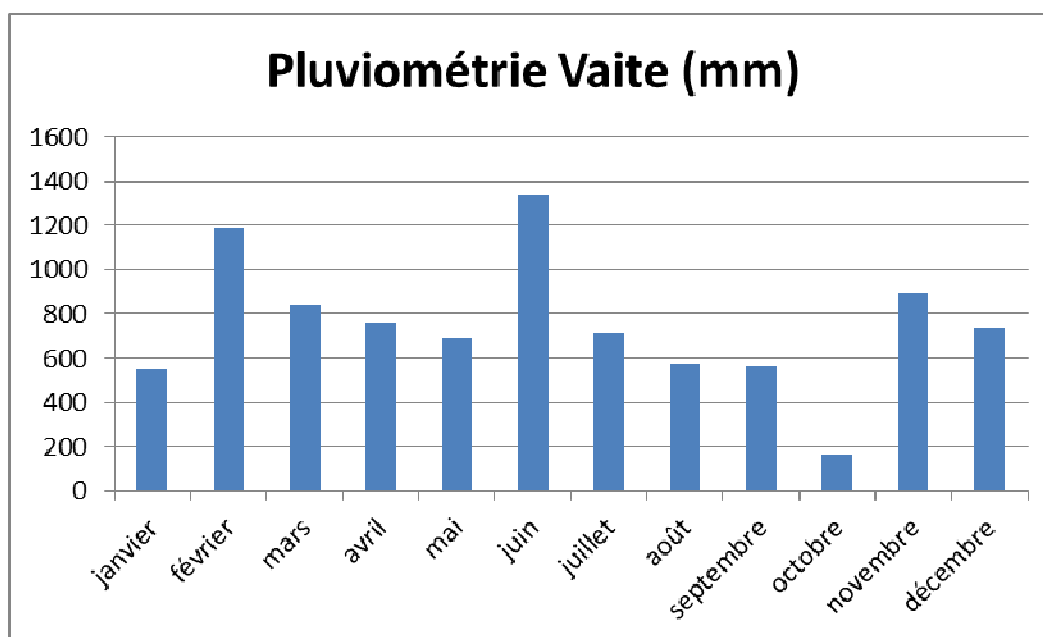
(sortie alternateurs)

	VAITE 1	VAITE 2	vallée VAITE
1981			
1982	2 647 000		
1983	3 444 500		
1984	2 053 900		
1985	3 428 400		
1986	2 339 600		
1987	3 018 100		
1988	3 443 600	7 618 200	11 061 800
1989	2 738 600	6 662 500	9 401 100
1990	3 912 100	8 687 300	12 599 400
1991	3 303 260	7 249 800	10 553 060
1992	3 712 900	7 864 100	11 577 000
1993	3 685 950	7 988 500	11 674 450
1994	3 245 230	7 209 200	10 454 430
1995	3 555 190	7 842 500	11 397 690
1996	2 674 780	7 131 300	9 806 080
1997	2 477 130	7 296 900	9 774 030
1998	4 010 940	9 450 100	13 461 040
1999	2 475 560	6 535 900	9 011 460
2000	2 202 410	6 961 200	9 163 610
2001	3 003 590	7 455 900	10 459 490
2002	2 177 480	5 687 200	7 864 680
2003	2 112 990	5 726 970	7 839 960
2004	2 723 120	7 124 050	9 847 170
2005	2 599 110	6 791 720	9 390 830
2006	3 329 660	8 037 030	11 366 690
2007	3 403 120	8 758 190	12 161 310
2008	2 965 020	7 711 420	10 676 440
2009	3 192 288	8 181 580	11 373 868
2010	3 686 690	6 491 912	10 178 602
2011	3 236 132	7 734 904	10 971 036
2012	3 430 004	9 019 535	12 449 539
2013	2 975 484	8 562 847	11 538 331
2014	2 336 093	7 815 661	10 151 754
2015	3 538 820	8 083 821	11 622 641
2016	4 256 037	9 606 122	13 862 159
moy réelle à 2016	3 066 708	7 699 264	10 765 972

BILAN D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE POUR L'ANNEE 2016

Pluviométrie

La pluviométrie est restée élevée les 6 premiers mois de l'année. Nous avons ensuite connu une période très sèche en octobre avant un retour à des conditions plus proches de la normale en fin d'année.



Graphique de pluviométrie

1.2 Production

La production sur la vallée de Vaite a été excellente 37 % au-dessus des moyennes historiques. La centrale de Vaite 1 a réalisé sa meilleure année historique en 2016 suite à la modernisation.

	VAITE 1	VAITE 2	vallée VAITE
2 016	4 256 037	9 606 122	13 862 159
Moyenne Origine	3 066 708	7 699 264	10 765 972
Delta	39%	25%	29%
	Valeur Contractuelle		10 137 127
	Delta		37%

La disponibilité de la vallée est restée excellente, à 99,7 % (hors arrêts programmés).

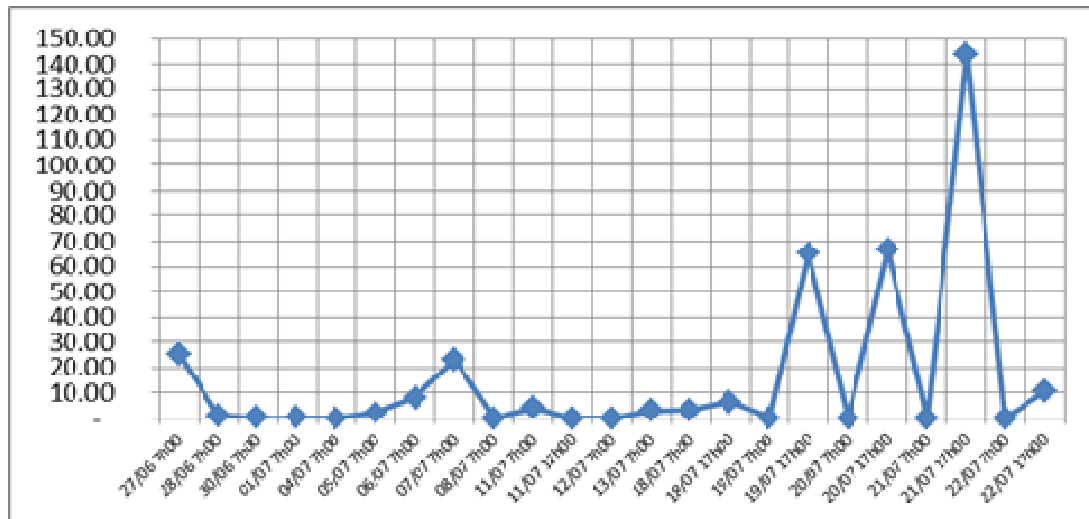
Vaite 1	100,0%
Vaite 2	99,4%

1.3 Incidents majeurs

Aucun incident n'est survenu sur la vallée de Vaite.

1.4 Actions Sécurité Environnement

Un contrôle de la qualité des eaux a été réalisé lors des opérations de curage du bassin de Vaite 2 à l'embouchure.



1.5 Travaux importants

Les principales interventions intéressant l'exploitation des ouvrages, ont été les suivantes :

A) Curage du barrage de Vaite 2

Le barrage de Vaite 2 a été totalement curé en 2016. Il s'agit du premier curage suite à la réhabilitation de l'ouvrage et qui a permis de s'assurer du bon état de l'ouvrage réhabilité.



Curage du barrage de Vaite 2

1.6 Travaux financés par le fond de conduite forcée

Aucun chantier financé par le fond de conduite forcée n'a été réalisé en 2016.

1.7 Contrats pluriannuels de prestation

Les contrats suivants sont actifs sur la vallée en 2016 :

- Elagage des sites : 2 494 800 XPF/an HT entreprise JVS
- Suivi des barrages et des grilles : 915 200 XPF/an HT entreprise JPTTC
- Nettoyage des centrales : 166 664 XPF/an HT entreprise JPTTC

4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

- Bilan et compte de résultat par concession
 - Principes de la comptabilité appropriée
 - Méthodologie et clés de répartition analytique
 - Commentaires sur le résultat des concessions
 - Actif, Passif et Résultat par concession

Bilan et compte de résultat par concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2016 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2016.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement)

1 - Principes de la comptabilité appropriée

- 1) La séparation des activités
- 2) La séparation des services délégués
- 3) Le principe du coût réel constaté
- 4) Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 5) La non compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 6) La justification du périmètre de charges
- 7) La permanence des méthodes
- 8) Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 9) Les opérations effectuées avec les parties liées
- 10) L'identification des contrats à long terme
- 11) Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 12) Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 13) Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 14) Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

1.1) – La séparation des activités

Marama Nui possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité

1.2) – La séparation des services délégués

Un compte de Résultat et un Bilan spécifiques sont présentés pour chaque concession de Marama Nui. Comptablement les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

1.3) – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés tel que pratiqué pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

1.4) – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc ...

Cf. paragraphe :
ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC
Etats des engagements à incidence financière

1.5) – La non compensation des produits et des charges

A ce titre, les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat

1.6) – La justification du périmètre de charges

Non applicable car Marama Nui possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité

1.7) – La permanence des méthodes

La signature de l'avenant 3 (Vaite et Faatautia) et l'avenant 2 (Vaihiria, Haute Papenno, Moyenne Papenoo et Tita'aviri) a eu pour conséquence la mise en place:

- _ D'un tarif par vallée
- _ Du traitement des écarts par rapport au prévisionnel
- _ Du fonds de maintenance des conduites forcées
- _ De la reprise lissée de la caducité

1.8) – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Les charges calculées incorporées au présent document sont conformes à celles figurant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

1.9) - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Le système actuel ne nous permet pas d'identifier les opérations par concessions, les chiffres fournis ci-dessous concernent donc l'ensemble des concessions Marama Nui

Cofely

Libellé	Description	Total Concession
Cofély	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	46 611 262

Polydisel

Libellé	Description	Total Concession
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	4 148 596

Ineo

Libellé	Description	Total Concession
Ineo	Travaux sous traités	3 391 134

1.10) L'identification des contrats à long terme

Cf. paragraphe :
 ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC
 1. Etats des engagements à incidence financière

1.11) Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

N/A

1.12) Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité.

Le Résultat Net est présenté pour chaque concession

1.13) Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire

1.14) Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

2)- Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)

A noter que sur 2015, l'affectation des immobilisations concédées aux concessions a été améliorée sur la Papenoo entre la Haute et la Moyenne Papenoo réduisant d'autant le besoin de répartition

- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :

- Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance
 - Provisions pour risques et charges (caducité, provision pour renouvellement, remise en état)
 - Emprunts bancaires
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales
 - Autres dettes
 - Produits constatés d'avance

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production d'hydroélectricité** est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés tel que pratiqué pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** comprend les amortissements techniques, la provision pour amortissement de caducité et la provision pour renouvellement. Ces charges sont affectées directement par concession.
- **Les impôts et taxes** correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- **Les coûts de structure**, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- **Les éléments financiers** sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor + 1point
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 2 points.

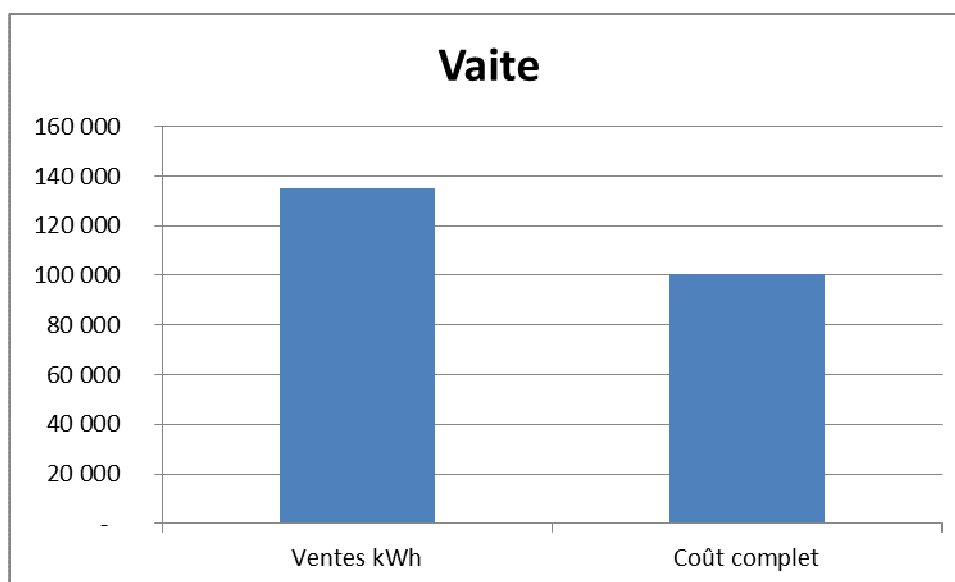
Pour mémoire, les taux moyens Euribor (3 mois) ont été de 1,38 % en 2011, 0,62% en 2012, 0,23% en 2013, 0,078% en 2014 et -0,023% 2015. Pour 2016, le taux Euribor est de -0,271%
La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- **L'impôt sur les sociétés** et la contribution supplémentaire (ou à défaut l'IMF en cas de déficit) sont calculés sur le résultat de chaque concession, disposant ainsi d'une situation normative des résultats. La contrepartie de l'imposition normative est inscrite en Hors Concession dans la rubrique « consolidation des bases fiscales ».

3)- Commentaires sur le résultat des concessions

Réalisé

Résultat - Résultat de la concession de VAITE (en KXPF)							
Concessions	Ventes Energie	Coût d'exploitation	Coût financier	Coût de revient	Résultat avant impôt	Impôt normatif	Résultat net
Vaite	135 316	-90 980	-9 374	-100 354	34 961	-6 293	28 668



La production vendue de l'exercice atteint une valeur de 13,69 GWh, production vendue en hausse de + 2,3 GWh par rapport à 2015.

Les ventes d'énergie s'établissent à 135 MXPF, en légère baisse de -2 MF par rapport à l'exercice précédent. Les ventes d'hydro à EDT augmente de + 24 MF mais est compensé par les - 26 MF de l'effet écart sur prévisionnel de l'Art 16.2

4)- Actif, Passif et Compte de résultat

ACTIF	VAITE	
	2015	2016
Immobilisations concédées	1 807 057 382	1 806 427 171
Immobilisations privées	34 598 351	37 420 438
Immobilisations financières	1 793 927	2 352 700
Immobilisations en-cours	4 638 402	3 239 186
Avances et acomptes	-525 472	
Total Immobilisations brutes	1 847 562 590	1 849 439 495
Amortissements	-614 568 679	-647 670 156
Immobilisations nettes	1 232 993 911	1 201 769 339
Stock	13 217 939	12 435 152
Provisions de stock	-1 994 101	-760 827
Net	11 223 838	11 674 325
Créances clients	19 029 449	15 759 204
Autres créances	5 499 067	6 342 623
Charges constatées d'avance	854 989	471 350
Total créances d'exploitation	25 383 505	22 573 177
Provisions créances	-260 322	-285 363
Créances nettes	25 123 182	22 287 814
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 269 340 931	1 235 731 477
PASSIF		
	VAITE	
	2015	2016
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	3 057 125	28 668 335
Capitaux propres	3 057 125	28 668 335
Amort caducité, ATO, PRU	472 870 581	449 203 419
Provision pour renouvellement & Remise en état	60 689 098	50 185 060
Autres provisions pour risques et charges	162 335 945	195 196 241
S/T capitaux propres et provisions	698 952 750	723 253 056
C/C du concessionnaire (emprunt)	547 654 698	460 173 090
Emprunt et dettes		
Fournisseurs	15 544 333	9 893 698
Dettes fiscales et sociales	5 474 093	10 584 402
Autres dettes	1 715 056	26 266 395
PCA		
S/T emprunts et dettes	22 733 482	52 305 332
TOTAL PASSIF	1 269 340 931	1 235 731 477

RESULTAT	VAITE	
	2015	2016
CA "net" Energie	137 542 907	135 315 603
Ventes hydro (à EDT)	133 388 351	160 698 250
Refacturation Pertes Transport (à TEP)	4 154 556	781 236
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)		-26 163 883
Production moyenne (de l'origine à 2016)	10 591 737	10 765 972
kWh vendus	11 404 885	13 611 681
Prix de vente moyen du kWh	12,06	9,94
Maintenance - Conduite exploitation	-38 054 510	-47 602 198
Achats et charges externes-M	-19 066 449	-33 170 882
Exploitation Déléguée	-18 216 949	-17 617 644
Production immobilisée	304 883	2 144 057
Provision remise en état / grosses réparations	700 000	
Provision Stock	-114 746	1 549 761
Amortissement des biens privés destinés à Exceptionnel	-521 911	-585 847
	-1 139 338	78 357
Amortissement des actifs de concession	-84 597 899	-32 016 038
AT, Caducité, PR	-84 177 453	-34 026 264
Dot.fonds Conduites forcées		-20 011 500
Exceptionnel	-420 446	22 021 726
Impôts et taxes	8 219 170	-3 260 346
Patente	-1 080 756	-943 181
Autres	-5 836	-5 772
Provision	18 901 018	-2 311 400
Exceptionnel	-9 595 256	7
Structure	-5 936 834	-8 101 736
Achats et charges externes	-3 983 241	-5 862 650
Exploitation Déléguée	-1 526 425	-1 660 081
Amortissement des biens privés de structure	-353 485	-396 788
Provisions	-73 684	-182 217
Autres produits et charges		
Exceptionnel		
Financier	-13 444 633	-9 373 901
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	66 860	95 049
Rémunération C/C du concessionnaire	-13 511 493	-9 468 950
Résultat avant impôt	3 728 201	34 961 384
Impôt société	-671 076	-6 293 049
Résultat net - concessions	3 057 125	28 668 335

Le prix moyen par vallée prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Un tarif à 12.06 XPF/kWh vendus pour les mois de Janvier et Février
- ✓ Un tarif spécifique par vallée à partir du 01/03/2016 suite à la signature de l'avenant 3 (sans réactualisation ultérieure)
- ✓ Un avoir de régularisation de la taxe foncière laquelle avait été intégré à tort dans la détermination des tarifs (avenant 3)
- ✓ Des kwh vendus à la TEP qui ont fait l'objet d'avares à partir du 01/03/2016

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- Variation des immobilisations en concession
- Situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public
 - Suivi du programme contractuel d'investissements
 - Dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - Projets en cours de réalisation

Variation des immobilisations en concession

Les travaux d'investissements réalisés en 2016 sur des biens concédés et privés s'établissent à 1,4 MXPF, répartis comme suit :

Renouvellement régulateur de tension Vaite 2	0,8 MXPF
Renouvellement soupape Vaite 1	0,6 MXPF

Les immobilisations mises en service en 2016 pour **1.498 MXPF** sont relatives à des opérations :
 - de renouvellement des ouvrages pour **1,498 MXPF**.

Site	Libellé	Montant	Améliorant	Renouvellement
VAITE	REGULATEUR TENSION VAITE2	1 498 809		1 498 809

Les immobilisations en-cours du domaine concédé sont stables par rapport à 2015 et s'établissent à **3 MXPF**. Ce poste comprend les mouvements suivants :

Concession	Libellé	Montant
Vaite	Renouvellement soupape Vaite 1	3 224 979

**Situation des biens et immobilisations nécessaires
à l'exploitation du service public**

Suivi du programme contractuel d'investissements

L'aménagement des vallées réalisé par Marama Nui au titre des concessions de forces hydrauliques s'est achevé en 2001, date à laquelle ont été abandonnés les derniers projets de captage non rentables, ou non réalisables au regard de contraintes environnementales.

Depuis 2007, un important programme de confortement et de sécurisation des barrages a été lancé sur la base d'études menées en collaboration avec les sociétés EDF-DTG et Coyne & Bellier. Le coût de ce programme est évalué à 3 710 millions XPF pour une réalisation qui devrait s'échelonner jusqu'en 2025.

Les ouvrages destinés à la production d'hydroélectricité ont été mis en service selon le calendrier suivant :

Concessions	Mise en service	Production moyenne depuis l'origine (en GWh)	Répartition de la production
Vaite		10,8	100,00%
- Centrale 1	1982	3,1	28,5%
- Centrale 2	1988	7,7	71,5%

Dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Les dépenses engagées en 2016 au titre du renouvellement des biens en concession ont porté sur les projets en cours suivants :

Projets achevés en 2016

Concession	Ouvrage	Travaux	Dépenses engagées sur exercice antérieur	Dépenses de l'exercice	Coût du projet
Vaite	Centrale	Régulateur tension Vaite 2	0,7 MF	0,8 MF	1,5 MF

Projets en cours de réalisation

Concession	Ouvrage	Travaux	Dépenses engagées sur exercice antérieur	Dépenses de l'exercice	Coût du projet
Vaite	Centrale	Renouvellement soupape Vaite 1	2,6 MF	0,6 MF	3,2 MF
		Total	2,60 MF	0,60 MF	3,20 MF

Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire

Ci-dessous les valeurs indiquées dans les avenants signés au 29/12/2016

	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2016 et non renouvelables	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler
TOTAL VAITE	545 438 355	227 397 994

6 - FONDS DE MAINTENANCE DES CONDUITES FORCEES

D'un commun accord et compte tenu d'une analyse technique approfondie basée sur un retour d'expérience plus que trentenaire, concessionnaire et concédant conviennent de la création d'un « Fonds de Maintenance des conduites forcées » destiné au financement des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites sur la durée de la concession.

Tous les frais s'y afférents seront imputés sur ce Fonds de Maintenance, et les montants affectés à ce fonds ne pourront être utilisés que pour assurer le financement des travaux de cette nature, sauf dérogation du concédant

Ci-dessous la situation du Fond de Maintenance par concession à fin 2016

Concession	Valeur contractuelle du fond à constituer	Valeur déjà constituée au 31/12/2016
Vaite	536 000 000	-155 781 498

7 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC

➤ Etats des engagements à incidence financière

1°) - Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydro-électrique a été conclue entre Marama Nui et EDT en 2006.

A la demande de Marama Nui, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirects de production ainsi que les Frais généraux du concessionnaire

2°) - Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions :

CONCESSION	PRIX DU KWH (en F CFP)
Vaite	12,66

3°) – Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à Marama Nui à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période.
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multiplié par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par Marama Nui à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

4°) Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)

Par cette convention conclue le 31 mai 2012, la TEP rembourse à MARAMA NUI les kWh non vendus du fait des pertes en lignes sur le réseau de transport, au tarif réglementé.

Au travers des avenants signés fin décembre 2015 Marama Nui s'est engagé auprès du concédant et a effet au 1er mars 2016, à émettre de façon temporaire et au bénéfice de la TEP des avoirs sur ces facturations. Ces avoirs ont été appliqués pour les mois de mars à décembre 2016.